

## 20 Après le traitement

### OBJECTIF

Connaître et appliquer la réglementation et les bonnes pratiques phytosanitaires lors de la gestion des déchets du traitement afin d'éviter des pollutions environnementales et des intoxications humaines.

### Fonds de cuve et eaux de rinçage

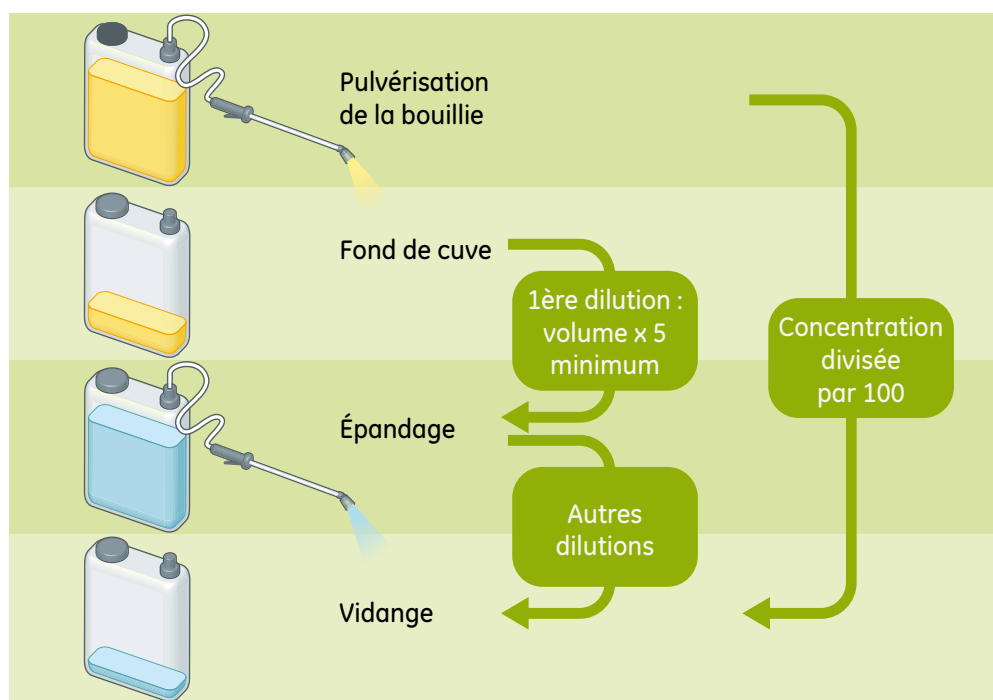
**Dans les égouts, à proximité de rivières, points d'eau, il est interdit de :**

- Vidanger les fonds de cuve
- Vider les eaux de rinçage

#### A Gestion des fonds de cuve

Un fond de cuve correspond à « la bouillie phytosanitaire restant dans l'appareil de pulvérisation après épandage et désamorçage du pulvérisateur, qui, pour des raisons techniques liées à la conception de l'appareil de pulvérisation, n'est pas pulvérisable » (arrêté du 12/09/06). Deux solutions existent pour éliminer les fonds de cuve :

#### 1 Sur le chantier



**Le fond de cuve peut être épandu sur la parcelle ou la zone venant d'être traitée, si :**

- Il est dilué par rinçage avec un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume du fond de cuve
- La dose totale appliquée, après traitement, dilution et désamorçage du pulvérisateur, ne dépasse pas la dose maximale autorisée

**Le fond de cuve dilué et épandu peut être ensuite vidangé dans les conditions suivantes :**

- Dans la zone venant de recevoir l'application
- La concentration en substance(s) active(s) dans le fond de cuve a été divisée par au moins 100 par rapport à celle de la première bouillie phytosanitaire utilisée

**La vidange est interdite :**

- À moins de 50 m des points d'eau, caniveaux et bouches d'égout
- À moins de 100 m des lieux de baignade, piscicultures et zones conchylicoles
- Plus d'une fois par an sur une même surface

#### 2 Sur le site

Les fonds de cuve peuvent être récupérés et éliminés par un procédé de traitement des effluents phytosanitaires agréé.

## B Rinçage

Il est nécessaire d'emporter une **réserve d'eau claire** (cuve de rinçage ou bidon d'eau) lors d'un traitement afin de pouvoir rincer le matériel sur place et agir en cas de problème. Cette réserve est spécifique, elle ne doit contenir aucun autre produit.

### ① Les bidons et matériel de dosage

Une fois vides, les **bidons** doivent être :

- Rincés 3 fois, juste après leur utilisation. L'eau de rinçage est ensuite versée dans le pulvérisateur lors de la préparation de la bouillie.
- Correctement égouttés
- Recyclés par des filières spécialisées (ADIVALOR)

Les bidons ne peuvent pas être réutilisés (quelque soit l'usage), même après avoir été rincés.

### ② Le matériel de traitement

Le pulvérisateur (cuve et circuit) doit être rincé au minimum 3 fois. Le rinçage est important car :

- Il permet un bon entretien du matériel (augmentation de la durée de vie)
- Il diminue le risque de contaminations indirectes.

**Attention ! Même rincé, le matériel reste souillé, le port des EPI est obligatoire pour sa manipulation.**

## C Gestion des effluents

Les effluents phytosanitaires correspondent aux « fonds de cuve, bouillies phytosanitaires non utilisables, eaux de nettoyage du matériel de pulvérisation (dont le rinçage intérieur ou extérieur), ainsi qu'aux effluents liquides ou solides ayant été en contact avec des produits ou issus du traitement de ces fonds de cuve, bouillies, eaux ou effluents » (arrêté du 12/09/06).

### ① Dans la zone traitée

Les effluents sont, en priorité, éliminés sur le chantier, maximum une fois par an au même endroit.

### ② En dehors de la zone traitée

Il est autorisé, depuis 2006, de gérer ses effluents phytosanitaires sous conditions réglementées :

- **Les effluents doivent être récupérés sur une aire spécifique :**
  - Éloignée des habitations
  - À 10 m d'une propriété tiers (non occupée) ou 5 m si le stockage est fermé à clé
  - 50 m d'un captage ou point d'eau
- **Il est obligatoire de tenir un registre indiquant la :**
  - Nature de l'effluent, dilution éventuelle, quantité introduite, date de l'introduction ainsi que pour chaque produit introduit : nom commercial complet du produit ou son numéro d'autorisation de mise sur le marché et, en cas d'utilisation en commun d'une installation de stockage ou de traitement d'effluents, nom de l'apporteur de l'effluent
  - Nature, date et éventuellement durée des opérations de stockage, de traitement ou d'entretien
  - Quantité épandue, date de l'épandage, surface concernée, identification de la zone traitée
- **L'épandage de ces effluents (des procédés de traitement) est autorisé à condition de :**
  - Respecter les conditions réglementaires d'épandage de fonds de cuve
  - Ne pas épandre des charbons actifs, membranes et filtres, ni de concentrés liquides ou solides issus des procédés de séparation physique (éliminés en centre agréé d'élimination)
  - Respecter une fréquence d'une fois par an maximum pour une même surface
- **Le procédé de traitement est :**
  - Reconnu par le ministère de l'écologie (liste publiée sur le bulletin officiel du ministère de l'écologie)
  - Physique, biologique ou chimique



Voir Annexe - Liste des  
procédés de traitement  
reconnus

- **Plusieurs principes existent ; dégradation des matières actives :**

- Par les bactéries dans un mélange terre/paille, dans un liquide
- Par les rayonnements UV, par évaporation, déshydratation/séchage
- Par procédés chimique puis physique (séparation par filtration)

Les procédés de traitement peuvent être achetés directement chez un prestataire.

## Hygiène, rangement et nettoyage des EPI

### A EPI (Equipement de Protection Individuelle)

Le déshabillage doit obéir à une chronologie précise :

- Laver les gants en premier
- Retirer les vêtements et le masque avec les gants
- Retirer le masque, les vêtements puis les gants
- Si la combinaison est réutilisable (type 3), rincez-la au jet d'eau.

Les combinaisons et les gants sont à usage unique, elles doivent être évacuées avec les emballages de produits phytosanitaires. **Les seuls EPI pouvant être utilisés au-delà d'un seul traitement sont :**

- Les bottes
- Les masques

Ils doivent être rangés dans une armoire vestiaire spécifique (séparés des vêtements civils et de travail) se trouvant hors du local de stockage des produits phytosanitaires (obligation réglementaire).

### B Matériel

**Comme le matériel de dosage, le pulvérisateur est souillé. Il doit être rincé sur une aire de lavage fonctionnelle, avec récupération des effluents.** Si une réserve d'eau équipée d'une lance est disponible, il est également possible de réaliser ce rinçage en plein champ. Le rinçage ne doit, en aucun cas, être réalisé à proximité d'habitations, de points d'eau, de fossés ou sur un chemin.

### C Hygiène

**Les produits phytosanitaires sont des produits dangereux**, il est donc indispensable de :

- Prendre une douche après chaque traitement pour limiter la durée d'exposition au produit, malgré le port d'EPI
- Se changer et laver les vêtements portés lors du traitement, spécifiquement et en insistant sur le rinçage. Ne pas laver d'autres vêtements avec !
- Se laver les mains après chaque manipulation de produit phytosanitaire, malgré le port de gants.

## Élimination des déchets

**Sont considérés comme déchets les :**

- **PPNU : Produits Phytosanitaires Non Utilisables**

Produits n'ayant plus d'utilité pour diverses raisons :

- Modification des pratiques
- Produit altéré ou périmé
- Retrait d'usage du produit

- **EVPP : Emballages Vides de Produits Phytosanitaires**

Il est interdit de brûler, enfouir ou abandonner à l'air libre des PPNU et EVPP. Ces déchets sont considérés comme des Déchets Industriels Spéciaux (DIS) (traitements spéciaux).

Les PPNU et EVPP doivent être déposés dans une déchetterie acceptant les DIS. Les coûts de retraitement sont à la charge des utilisateurs. Cependant, certains professionnels non agricoles (paysagistes, entreprises privées en espaces verts) peuvent profiter des collectes mise en place par ADIVALOR. Une autre solution consiste à imposer la reprise par le fournisseur (à imposer dans l'appel d'offre du produit lors de l'achat).

#### **Pour la collecte, respecter les règles de transport des produits phytosanitaires.**

- **Les EVPP doivent être :**
  - Rincés 3 fois de suite à l'eau clair, lors de la préparation de la bouillie
  - Égouttés, bouchon retiré
  - Stockés sans bouchon dans un endroit spécifique en attendant la collecte
  - Les bouchons, récupérés séparément, sont stockés dans un sac poubelle.
- **Les PPNU doivent être :**
  - Identifiés avant les collectes, avec un autocollant « PPNU à détruire »
  - Dissociés des produits utilisables, dans le local phytosanitaire.

### Point réglementaire

---

- Fonds de cuve et eaux de rinçage : Arrêté du 12/09/06
- Hygiène : Décret n° 87-361 (27/05/87)
- Déchets :
  - Décret n° 2002-540 (18/04/02) : DIS
  - Code de l'environnement article L.541-46 : abandon d'EVPP
  - Code de l'environnement article L.541-1 : Détenteur d'EVPP responsable de leur devenir
  - Loi Grenelle 2 du 12/07/10 : collecte des PPNU

### Ce qu'il faut retenir

---

- **Élimination des fonds de cuve et eaux de rinçage très réglementée :**
  - Soit épandage et vidange au champ après dilution
  - Soit procédé de traitement des effluents phytosanitaires
- **Nettoyer son matériel permet de :**
  - Le conserver plus longtemps
  - Réduire les risques de contamination
- **Respecter les règles d'hygiène**
- **Des collectes gratuites permettent d'éliminer en toute sécurité les PPNU et les EVPP**

#### **+** POUR ALLER PLUS LOIN

---

- **Fonds de cuve (calcul dilution) et rinçage : site d'Arvalis**  
<http://www.arvalisinstitutduvegetal.fr/fr/fondcuve.asp>
- **Informations générales, dates et lieux des collectes des déchets : site de l'ADIVALOR**  
[www.adivalor.fr](http://www.adivalor.fr)
- **Portail santé – sécurité de la MSA**  
*Rubrique Risque > Chimique et phytosanitaire > Gestion des effluents phytosanitaire*  
<http://references-sante-securite.msa.fr>